



Geoffrey Capliez
Secrétaire Général du SNE
Elu CTSD et CAPD du Pas de Calais
Port. : 06.16.52.82.11
E.mail : geo.cap6@wanadoo.fr

*À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services de l'Éducation
Nationale du Pas de Calais*

Arras le 19 septembre 2022

Objet : Organisation du fonctionnement des écoles pour la rentrée 2022

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Votre courrier relatif aux 108h en date du 30 août n'est parvenu que ce jour dans les écoles, alors que celles-ci se sont bien sûr organisées depuis la prérentrée.

Nous nous étonnons dans cette note de service, de la ventilation des heures d'APC dévolues aux directeurs indiquée dans votre courrier. En effet, la loi Rilhac a modifié l'organisation dans son article 2 qui stipule que « "VI.-Le directeur administre l'école et en pilote le projet pédagogique. Il est membre de droit du conseil école-collège mentionné à l'article L. 401-4. Il ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite. Les chargés d'école sont exclus de cette disposition. Les chargés d'école n'étant pas des directrices/directeurs d'école, ils ne sont pas inclus dans cette loi et doivent donc continuer les APC. Ils sont déchargés de 6 heures sur les 36 heures prévues. »

Cette souplesse de fonctionnement est dorénavant le cadre de fonctionnement, ainsi que le SNE l'avait sollicité auprès du ministère.

Notre organisation sollicite donc un réexamen de ce courrier, voire une précision à l'intention des directeurs d'école du département.

Veillez agréer, Monsieur l'inspecteur, l'expression de ma très haute considération.

Geoffrey Capliez